## **❖ CONVENTION DE MÉCENAT OU DE PARTENARIAT**

## ÉTANT PRÉALABLEMENT EXPOSÉ QUE

L'Association a pour mission d'accueillir les Nouveaux Arrivants dans les villes et villages de France. Elle

accompagne ceux qui déménagent pour des raisons professionnelles ou personnelles, en leur donnant

les moyens d'une intégration rapide dans leur nouvelle commune.

La Société souhaite apporter son aide à la réalisation du projet ci-dessous (article 2) défini et conduit par l'Association.

## IL EST CONVENU CE QUI SUIT

## **Article 1: OBJET DU CONTRAT**

La Société s'engage à soutenir l'Association suivant les modalités prévues à l'article 3 afin de participer à la réalisation du projet indiqué à l'article 2 ci-dessous.

L'Association s'engage à réaliser avant le	le projet suivant
(cf. fiche de	
présentation en annexe) :	
Article 3 : OBLIGATIONS DE LA SOCIÉTÉ (choisir l'une des fo	· · · · · · · · · · · · · · · · · · ·
verser à l'Association la somme de€.	
Cette somme sera versée selon l'échéancier suivant :	
et/ou Effectuer un don matériel à l'Association d'une valeur de	€
Ce don sera effectué selon l'échéancier suivant :	
et/ou	
La Société s'engage à prêter à l'Association :	
le matériel suivant :	
le local suivant :	
ie personnei suivant :	
d'une valeur de€.	
et/ou	
La Société s'engage à réaliser au profit de l'association la pre	estation suivante :
d'une valeur de €.	

Article 4 : OBLIGATIONS DE L'ASSOCIATION (détail des contreparties)  L'Association s'engage à
Article 5 : DÉCLARATION DE L'ASSOCIATION  L'Association déclare qu'elle est une association d'intérêt général habilitée à recevoir les dons et à remettre un reçu fiscal.
Article 6 : EXCLUSIVITÉ Le projet pourra être soutenu par d'autres sociétés, sous réserve que ces dernières ne soient pas concurrentes de la Société. Avant d'accepter un nouveau mécène, l'Association devra demander l'accord préalable et écrit de la Société.
Article 7 : ASSURANCES L'association s'engage à disposer d'une assurance responsabilité civile couvrant ses activités et ses membres
Article 8 : DURÉE DE LA CONVENTION  Le présent contrat a une durée de :
Article 9 : RÉSILIATION  La présente convention pourra être résiliée : - en cas de non-respect de ses engagements par l'une des parties - pour cause de cessation d'activités de l'une des deux parties

Fait à		, le
En deux	exemplaires	
	Pour la Société	Pour l'Association
M		M
	Signature	Signature